

Convention de stage pour un public de formation continue en milieu professionnel

Entre:

D'une part :

L'organisme de formation

M2I Formation

4 avenue de l'horizon - Parc de la haute borne - 59650 Villneuve d'ascq

Tél: 03 20 19 07 19

Représenté par le Directeur : Grégory COLOMAR

⊠: g.colomar @m2iformation.fr

Responsable administratif: Madeleine OUDART

Le stagiaire

Nom : Gastrin Prénom : Loïc

Adresse: 19 rue de Londres, 59112 Annoeullin

Courriel: loic.gastrin@live.fr Téléphone: 06.70.74.72.01

Titre préparé : Concepteur Développeur d'Application Dates de stage : Du 29 / 04 / 2024 au 19 / 07 / 2024

Et d'autre part :

L'entreprise

Nom:

Adresse:

Représenté par (nom du signataire de la convention) :

Qualité du représentant :

Service dans lequel le stage sera effectué :

Téléphone :

Courriel:

Lieu du stage (si diffèrent de l'adresse de l'entreprise) :

Tuteur



Art. 1. Objet de la convention

La présente convention règle les rapports de l'entreprise avec l'organisme de formation et le stagiaire.

Art. 2. Objectif du stage

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle le stagiaire acquiert des compétences professionnelles. Il met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un titre professionnel ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son organisme de formation et approuvées par l'entreprise.

Le programme est établi par l'organisme de formation et l'entreprise en fonction du programme général de la formation dispensée.

Art. 3. Modalités du stage

La durée hebdomadaire de présence du stagiaire dans l'entreprise sera de 35 heures sur la base d'un temps complet.

Le stagiaire en stage ayant un statut d'auditeur de la formation continue, l'entreprise fournira tous les mois un état de présence du stagiaire à l'organisme de formation.

Le repos hebdomadaire des stagiaires doit avoir une durée minimale de deux jours consécutifs. La période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche, sauf en cas de dérogation légale ou règlementaire. Précisé les cas particuliers (la nuit, le dimanche ou un jour férié...).

Mr/Mme Gastrin Loïc	effectuera un stage	e d'une durée de	12	semaines ; à partir du
29 avril 2024	jusqu'au	19 juillet 2024		_inclus.

Art. 4. Accueil et encadrement du stagiaire

Le stagiaire est suivi par le tuteur de stage désigné par l'entreprise dans la présente convention. Le tuteur est chargé d'assurer le suivi du stagiaire et d'optimiser les conditions de réalisation du stage conformément aux stipulations pédagogiques définies.

Les stagiaires sont associés aux activités de l'entreprise en lien avec l'action pédagogique. En aucun cas, leur participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise.

Art. 5. Gratification – Avantages

Pour les publics de la formation continue effectuant un stage dont la durée est inférieure ou supérieure à deux mois, la gratification par l'entreprise n'est pas obligatoire, mais elle reste possible.

Si il y a gratification, elle est due sans préjudice du remboursement des frais engagés par le stagiaire pour effectuer son stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport.

Dans le cadre	de la présente	convention de sta	ge, la gratification	accordée par	l'entreprise au stag	giaire
sera de (mon	itant à préciser) €.				



Art. 6. Responsabilité et assurance

L'entreprise et le stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile.

Lorsque l'entreprise met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un stagiaire.

Lorsque dans le cadre de son stage, le stagiaire utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule et, le cas échéant, s'acquitte de la prime y afférente.

En application de l'article R 234-22 du Code du travail, les stagiaires autorisés par l'inspection du travail à utiliser des machines ou à effectuer des travaux qui leur sont normalement interdits ne doivent utiliser ces machines ou effectuer ces travaux en entreprise qu'avec l'autorisation et sous le contrôle permanent du moniteur d'atelier, en liaison avec le tuteur du stagiaire (si ce sont des personnes différentes).

Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle ». Le stagiaire doit contracter une assurance (ou fournir la preuve) garantissant sa responsabilité civile dans le cadre de son stage.

En application des dispositions de l'article L 412-8,2 et l'article D 412-6 du Code de la sécurité sociale, les stagiaires bénéficient de la législation sur les accidents du travail. En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à faire les démarches nécessaires dans la journée (de l'accident) ou au plus tard dans les 24 heures.

Art. 7. Discipline

Le stagiaire est soumis à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'entreprise.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'organisme de formation. Dans ce cas, l'entreprise informe le responsable pédagogique de l'organisme de formation des manquements et fournit éventuellement les éléments constitutifs. En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage tout en respectant les dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

Art. 8. Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue et apprécié par l'entreprise compte-tenu de ses activités. Le stagiaire prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par lui pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'entreprise, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'entreprise, sauf accord de cette dernière.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, l'entreprise peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels.

Les personnes amenées à les connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.



Art. 9. Congés — Interruption du stage

En cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celle prévues pour les salariés aux articles L.1225-16 à L.1225-28, L.1225-35, L.1225-37, L.1225-46 du code du travail.

Pour les stages dont la durée est supérieure à deux mois et dans la limite de la durée maximale de 6 mois, des congés ou autorisations d'absence sont possibles.

Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée...) l'entreprise avertit l'organisme de formation par écrit.

Toute interruption du stage, est signalée à tous les signataires de la convention.

Art. 10. Fin de stage — Rapport – Evaluation

En fin de stage, les documents suivants doivent être rempli par qui de droit :

- Attestation de stage: à l'issue du stage, l'entreprise délivre une attestation, mentionnant la durée effective du stage. Le stagiaire devra produire cette attestation à l'appui de sa demande éventuelle d'ouverture de droits au régime général d'assurance vieillesse prévue à l'art. L.351-17 du code de la sécurité sociale;
- 2. Evaluation de l'activité du stagiaire : à l'issue du stage, le tuteur renseigne une fiche d'évaluation de l'activité du stagiaire qu'il joint à l'attestation de stage.

Art. 11. Protection des Données Personnelles

Les informations personnelles collectées par M2i sont enregistrées dans le fichier Client/Stagiaire et principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le Client/Stagiaire et le traitement des formations.

Les informations personnelles collectées sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder trois années, sauf si le Client/Stagiaire a exercé, dans les conditions prévues ci-après, l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de M2i, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à M2i par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion de la formation, sans qu'une autorisation du Client/Stagiaire ne soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, M2i s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client/Stagiaire.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le Client/Stagiaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données en s'adressant à M2i, Direction Juridique – 146-148, rue de Picpus, 75012 PARIS ou juridiquem2i@m2i.formation.fr.



Art. 12. Droit applicable — Tribunaux compétents

La présente convention est régie exclusivement par le droit français.

Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

eprésentant de l'entreprise Vu et pris connaissance le :	Le représentant de l'organi Vu et pris connaissance le :
Signature et cachet obligatoire	Signature et cachet obligatoire
Le stagiaire	
Vu et pris connaissance le :	
Signature obligatoire	